

Décision du Président
Contrat d'entretien de l'éclairage public sur la voirie
intercommunale au Perreux sur Marne – CO22055
Titulaire : DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM

2022 – D – n° 214

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat d'entretien de l'éclairage public sur la voirie intercommunale au Perreux sur Marne a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM sise 7-9 rue des Sablons à BOISSY SAINT LEGER (94470),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat d'entretien de l'éclairage public sur la voirie intercommunale au Perreux sur Marne à passer avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM pour un montant annuel de 3.657,46 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **09 DEC. 2022**



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221209-D2022-214-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2022